

Commentaires des intervenants

Date de la séance, heure et lieu	Mercredi 31 mai de 15 h 30 à 17 h Aide juridique Ontario — bureau du district de London
Nombre de participants	7 au total, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• 6 avocats• 1 représentant d'un organisme communautaire

Les commentaires et suggestions des participants

Tendances en matière de droit de l'immigration et des réfugiés

- AJO doit continuer à prévoir une augmentation de la demande de services émanant de clients arrivant des États-Unis.

Budget d'Aide juridique Ontario pour les services aux réfugiés et aux immigrants

- Les avocats et les représentants des organismes communautaires comprennent que la demande de services en droit des réfugiés et de l'immigration dépasse les ressources d'AJO et que cette dernière pourrait devoir prendre des décisions difficiles en matière d'interruption des services. Les participants ont largement convenu que les suggestions proposées par AJO sont loin d'être idéales et qu'elles auront de grandes répercussions sur les clients vulnérables.
- Les participants ont suggéré qu'AJO continue de chercher une réponse nationale coordonnée avec ses partenaires des gouvernements fédéral et provincial et les autres intervenants au Canada qui font également face à une demande croissante.

- Les participants ont souligné qu'il s'agit d'un programme fédéral et que le gouvernement fédéral devrait assumer davantage de responsabilités qu'il ne le fait.
- L'un des avocats voulait savoir si AJO avait des renseignements qu'elle pouvait communiquer sur les allocations de financement du gouvernement fédéral accordées à chaque province pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration.

Réponse d'AJO : il s'agit d'un problème à l'échelle nationale pour le gouvernement fédéral et AJO continue de collaborer étroitement avec le ministère de la Justice et le ministère du Procureur général pour tenter de résoudre cette crise. La Colombie-Britannique, le Québec et d'autres provinces du pays sont confrontés à une situation semblable. AJO fera en sorte de fournir les données.

- L'un des avocats a demandé si AJO était en mesure de redistribuer les fonds à un autre moment de l'exercice financier si des analyses plus poussées indiquaient qu'un excédent était disponible en interne en raison de la réduction des dépenses pour répondre la crise financière.

Réponse d'AJO : AJO subit de fortes pressions financières dans tous les domaines de l'aide juridique, à savoir le droit criminel, le droit de la famille, le droit des réfugiés et de l'immigration. Des modifications ont déjà été apportées dans les services des autres domaines du droit. À l'interne, AJO a gelé les salaires du personnel et a mis en place un programme de réduction du remplacement des postes vacants.

- L'un des avocats voulait savoir si AJO avait cherché d'autres sources de financement.

Réponse d'AJO : AJO est disposée à explorer des sources de financement additionnelles. Cependant, le programme de droit des réfugiés et de l'immigration est un programme fédéral qui implique des responsabilités fédérales. Pour garantir un financement durable à long terme, AJO demande que le financement fédéral pour les services en droit de l'immigration et des réfugiés soit indexé sur la demande.

- L'un des participants voulait connaître la raison pour laquelle les fonds fédéraux ne sont pas adaptés aux besoins.

Réponse d'AJO : Malgré la demande croissante pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration, la contribution financière du gouvernement fédéral dans ce secteur reste inchangée depuis plus d'une décennie. En 2016-2017, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont tous deux pris des mesures en cours d'exercice en réponse à la demande urgente de financement d'AJO. Ils ont injecté 6,72 millions de dollars pour faire face à la demande croissante en matière de services en droit de l'immigration et des réfugiés. Le plan quinquennal de financement en droit des réfugiés annoncé dans le budget fédéral de mars 2017 fait passer le financement de 7,4 M\$ à environ 9 M\$ pour deux ans, puis le ramène à 7,4 M\$, soit au niveau de la décennie précédente. Cette augmentation du financement ne reflète pas les coûts associés à la hausse de la demande. Les coûts prévisionnels d'AJO pour le programme de droit des réfugiés et de l'immigration sont de 33,5 millions de dollars. AJO a besoin d'une augmentation plus importante du financement pour pouvoir répondre à la demande.

- L'un des avocats voulait savoir si le gouvernement fédéral était au courant du processus d'interruption des services en droit des réfugiés et de l'immigration d'AJO.

Réponse d'AJO : AJO continue de collaborer étroitement avec le ministère de la Justice et le ministère du Procureur général pour trouver une solution à cette crise. La déception d'AJO reste entière quant à l'attribution d'un financement inadapté au programme dans le budget fédéral de mars 2017.

- Les avocats ont exprimé leur frustration face aux inefficacités de la CISR. Les ajournements sont souvent nécessaires lorsqu'aucun membre de la Commission ou aucun interprète n'est disponible, ce qui peut souvent augmenter le coût d'un certificat pour une affaire devant la SPR. En outre, aucune disposition n'est prévue pour les avocats qui peuvent avoir à parcourir de longues distances pour se rendre à la CISR.

Réponse d'AJO : AJO collabore étroitement avec la CISR pour contribuer à améliorer le processus.

Ordre de priorité des interruptions de service

- Les participants ont largement convenu que les services pour les affaires présentées devant la SPR constituaient une priorité.
- L'un des avocats a indiqué que dans la région de London, au moins 50 % des dossiers sont des demandes d'asile faites à la frontière, ce qui signifie que de nombreux clients n'ont pas accès à la SAR.
- L'un des avocats a indiqué qu'il serait utile qu'AJO fournisse des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'ordre de priorité des services en droit des réfugiés et de l'immigration a été défini.

Réponse d'AJO : AJO a utilisé les critères liés aux risques pour le client afin de déterminer l'ordre des priorités. Ceux qui fuient la persécution et qui seraient exposés à un risque grave de danger s'ils retournaient dans leur pays doivent avoir accès à une représentation juridique. Des analyses plus approfondies peuvent être faites entre la procédure de la SAR et le contrôle judiciaire de la Cour fédérale pour garantir que tous ceux dont la demande échoue en première instance puissent faire appel. Les examens des motifs de la détention et le critère de « perte de liberté » sont également des éléments importants. AJO continuera à élaborer le cadre pour l'ordre de priorité.

- Les avocats ont indiqué que dans la région de London, les examens des motifs de la détention ne sont pas souvent effectués et dépendent des habitudes régionales. Les clients sont souvent détenus, et ce, dans des établissements situés hors de London.
- L'un des avocats a souligné les préoccupations concernant les observations dans le cadre des demandes CH, des ERAR et des demandes de report de l'exécution du renvoi. Une demande peut être refusée pour de nombreuses raisons par les différents niveaux de tribunaux. Les observations sont absolument essentielles. Si l'affaire s'oriente vers une CJ, il faut pouvoir indiquer à quel moment l'erreur a été commise. Si les observations ne sont pas efficaces ou pire, si aucune observation n'est déposée, il devient très difficile de montrer ou de prouver que l'agent a commis une erreur.
- Un autre avocat a convenu qu'il était essentiel de conserver les trois genres d'observations. Les agents doivent être guidés et le succès de la demande des clients peut être compromis en cas de problèmes avec la qualité des observations.

Interruptions de service : première suggestion

- L'un des avocats voulait qu'AJO envisage cette possibilité. Il s'agit d'une approche à haut risque qui pourrait entraîner de graves répercussions chez les clients vulnérables. L'avocat a estimé que l'option 1 permettrait de faire davantage pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il fournisse un financement adéquat pour des services juridiques de qualité. Les options d'AJO, en particulier l'option 2, suggèrent qu'il existe des gains d'efficacité dans le système qui pourraient être trouvés pour inciter à diminuer le financement futur des services fournis aux immigrants et aux réfugiés.

Interruptions de service : deuxième suggestion

- Les participants ont largement convenu que c'est l'option préférable, compte tenu des décisions difficiles qui doivent être prises.
- L'un des avocats a estimé que les services relatifs à la SAR devaient constituer l'une des priorités absolues en raison des risques importants posés aux clients qui n'ont pas accès à ces services.

Mesures substitutives aux interruptions de service

- L'un des avocats a suggéré que tous les intervenants qui fournissent des services en droit des réfugiés et de l'immigration, AJO, la CISR et les avocats du secteur privé prennent la responsabilité de trouver des gains d'efficacité dans le système. Il a été suggéré qu'AJO réduise les débours dans le domaine de la traduction. Les avocats du secteur privé pourraient prendre plus de responsabilités pour faire traduire uniquement les documents les plus importants, plutôt que de faire traduire tous les documents associés. AJO pourrait émettre un montant fixe de financement au client qui déterminerait avec son avocat la meilleure approche concernant les débours.
- Un avocat a suggéré qu'AJO envisage d'explorer comment elle pourrait recouvrer les dépenses raisonnables engagées auprès de la CISR dans les cas où les inefficacités à la CISR ont entraîné une augmentation des frais de l'aide juridique.

Évaluation de l'admissibilité financière

- Les avocats ont indiqué que des évaluations du fondement plus rigoureuses étaient nécessaires. Certaines affaires pour lesquelles un certificat a été délivré ne sont pas suffisamment fondées. On a donné en exemple le cas de clients qui se sont présentés à la frontière américaine et qui ont un statut aux États-Unis.
- Les participants ont indiqué que les contraintes temporelles pour préparer le formulaire FDA dans les 15 jours alloués constituent un défi pour évaluer de façon efficace et efficiente la situation du client. Il est possible de travailler avec la CISR pour réduire les problèmes de respect des échéances et les coûts associés en favorisant les modifications apportées au calendrier de traitement des demandes présentées à la SPR.